

COMMUNE DE AIGLEMONT

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLE**

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du 19.09.2008,
approuvant la révision générale
du Plan Local d'Urbanisme.

Cachet de la Mairie et
signature du Maire:



Philippe DECOBERT

Publié le : 07/01/1983
Approuvé le : 08/09/1983



COMMUNE DE AIGLEMONT
Place de la Mairie
08 090 AIGLEMONT
Tél 03.24.33.36.80. Fax 03.24.33.99.36
E-mail: mairie@aiglemont.fr

Révisé le:		Modifié le:		Mis à jour le:	
19.09.2008					

**COMPOSITION DU SOUS-DOSSIER
"PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLE "**

2A. P.A.D.D. - PIECE ECRITE

2B. P.A.D.D. - CARTOGRAPHIE au 1/5 000^{ème}

COMMUNE DE AIGLEMONT

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLE**

Pièce écrite

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du 19.09.2008,
approuvant la révision générale
du Plan Local d'Urbanisme.

Cachet de la Mairie et
signature du Maire:



Philippe DECOBERT

Publié le : 07/01/1983
Approuvé le : 08/09/1983



COMMUNE DE AIGLEMONT
Place de la Mairie
08 090 AIGLEMONT
Tél 03.24.33.36.80. Fax 03.24.33.99.36
E-mail: mairie@aiglemont.fr

Révisé le:		Modifié le:		Mis à jour le:	
19.09.2008					

SOMMAIRE

I - Préambule	Page 2
1.1. Définition du P.A.D.D.	Page 2
1.2. Contenu du P.A.D.D.	Page 2
1.3. Phases d'élaboration du P.A.D.D.	Page 2
1.4. Opposabilité du P.A.D.D.	Page 3
II - Orientations générales d'aménagement et d'urbanisme	Page 4
1. Préserver la richesse du paysage naturel local	Page 4
2. Préserver l'environnement	Page 4
3. Préserver et mettre en valeur le paysage urbain et la qualité architecturale locale	Page 4
4. Stopper la baisse de la population totale et engager une politique de développement urbain volontariste pour les années à venir	Page 5
5. Favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale	Page 6
6. Agir en faveur du maintien des activités économiques existantes et promouvoir le développement touristique, culturel et de loisirs	Page 6
7. Identifier et prendre en compte les risques d'inondations connus.....	Page 7
8. Agir en matière de transport et déplacements urbains	Page 7

I - PREAMBULE

1.1. Définition du P.A.D.D. :

L'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme définit en ces termes le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) :

*Les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit **les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme** retenues pour l'ensemble de la commune.*

Le P.A.D.D. doit être envisagé sur la **globalité du territoire communal**, et intégrer des domaines variés : habitat, logement, déplacements, économie...

1.2. Contenu du P.A.D.D. :

Le P.A.D.D. traduit les objectifs et les ambitions politiques de la municipalité, concernant le développement futur du territoire communal.

Il s'agit d'aboutir à un projet collectif. Le P.A.D.D. doit se construire sur la base d'un **dialogue partenarial** avec les différents partenaires concernés (autorités compétentes en matière de transports, de logements...) et la population auprès de laquelle il faut tenter de recueillir un consensus le plus large possible.

1.3. Phases d'élaboration du P.A.D.D. :

Phase 1 : Traitement du diagnostic et de l'état initial de l'environnement :

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement développés dans les deux premières parties du rapport de présentation du dossier de P.L.U., permettent d'identifier **les problématiques, les besoins et les enjeux actuels de l'ensemble du territoire de Aiglemont.**

Ils servent de base de dialogue.

Phase 2 : Ambition politique, orientations, formulation de principes d'aménagement :

Au regard de ces besoins et problématiques, et des prévisions économiques et démographiques, la commune effectue des choix concernant le développement futur du territoire.

Phase 3 : Finalisation du projet global de territoire

Les débats et échanges permettent ensuite de faire "mûrir" le projet et de le rendre fécond.

Le P.A.D.D. se conçoit comme **une action globale et négociée** pour assurer un développement et un aménagement durable articulant l'ensemble des composantes urbaines.

Ce document traduit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement choisies par la commune de Aiglemont.

1.4. Opposabilité du P.A.D.D. :

La législation en vigueur laisse les communes entièrement libres de l'élaboration et de l'énonciation de leur projet global de territoire.

Toutefois, le P.A.D.D. doit respecter les principes légaux fixés par le code de l'urbanisme (articles L.121-1 et L.111-1-1), et les orientations définies au niveau supracommunal (servitudes d'utilité publique, ...).

Le P.A.D.D. constitue une pièce obligatoire du dossier de P.L.U., mais il n'est pas opposable aux permis de construire (loi Urbanisme et Habitat de 2003).

En revanche, les orientations d'aménagement et le règlement du P.L.U. doivent être cohérents avec lui.

II - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME RETENUES POUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Dans le but d'assurer un développement durable et cohérent de l'ensemble du territoire, la commune de Aiglemont souhaite engager un projet d'aménagement traitant plusieurs domaines (environnement, habitat, économie, tourisme, transport,...) et s'appuyant sur huit orientations générales d'urbanisme et d'aménagement.

Par le biais du Plan Local d'Urbanisme, la commune entend :

1/ Préserver la richesse du paysage naturel local, en :

- Protégeant le coteau de la Meuse, d'intérêt écologique et paysager,
- Protégeant les boisements structurants situés notamment au sud et au nord du territoire et les rideaux boisés en frange des communes limitrophes de La Grandville et Charleville-Mézières,
- Préservant des espaces de jardins au cœur de zones pavillonnaires et dans la mesure du possible les haies existantes et les arbres remarquables.

2/ Préserver l'environnement, en :

- Assurant la protection de la Meuse, des nappes et des sources, face à des risques de pollutions liées aux activités (agricoles),
- Se conformant aux obligations légales et des possibilités d'action en matière de gestion de l'environnement (loi sur l'eau, loi sur l'air, loi sur les déchets,...),
- Améliorant les conditions d'assainissement de l'ensemble du territoire communal (raccordement à la station d'épuration de Charleville-Mézières,...),
- Adaptant et améliorant la collecte sélective des déchets,
- Incitant l'utilisation des énergies renouvelables et à rationaliser la consommation d'énergie.

Il importe que chaque action d'aménagement tienne compte de ces dimensions, qu'elle que soit sa taille.

3/ Préserver et mettre en valeur le paysage urbain et la qualité architecturale locale, en :

- Préservant la silhouette urbaine actuelle,
- Edictant de nouvelles dispositions réglementaires afin de renforcer la protection et la valorisation du paysage urbain, notamment dans le centre ancien,
- Identifiant et protégeant les éléments bâtis remarquables, afin d'empêcher leur éventuelle démolition (*ex* : lavoirs, calvaires, chapelle Saint-Quentin),
- Poursuivant les actions d'accompagnement en faveur de la valorisation du cadre de vie, (*ex* : restauration récente de l'église) et la requalification de voiries existantes et l'aménagement de nouveaux espaces publics.

4/ Stopper la baisse de la population totale et engager une politique de développement urbain volontariste pour les années à venir.

Le territoire Aiglemontais est soumis à une forte pression foncière. L'évolution démographique constatée depuis ces dernières années n'en demeure pas moins négative, en raison des départs conséquents des ménages vers d'autres communes ardennaises.

Convaincus que l'avenir de la commune passe entre autres par sa capacité à proposer de nouveaux terrains à bâtir, les élus ont engagé depuis 2005 deux lotissements à vocation d'habitat (accession à la propriété) :

- la première située rue des Ligneuls a permis au total l'implantation de quatre pavillons,
- et la seconde, s'inscrit dans un programme de réaménagement complet de l'entrée sud du village (Les Terrasses de la Cressonnière). Les travaux de viabilisation sont achevés, et une dizaine de parcelles sont commercialisées.

S'ajoutent à ces opérations communales le futur quartier d'habitat «Les Marliers» au cœur du village, dont l'opération de taille plus importante a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral le 22 novembre 2006. Le projet prévoit la commercialisation d'une cinquantaine de parcelles en accession à la propriété.

Cet apport de «jeunes familles» devrait permettre de lutter contre la baisse de la population et contre une fermeture éventuelle des écoles, inévitable en l'absence d'effectifs suffisants. Au-delà des équipements scolaires, l'enjeu réside aussi sur le maintien des commerces de proximité et de l'ensemble des services publics et privés.

A travers la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, il s'agit aujourd'hui de poser les bases du développement urbain futur du village.

Les objectifs ainsi définis sont de :

- *Favoriser l'augmentation de la population*, en déterminant des terrains propices à l'urbanisation, adaptés à la demande et aux perspectives de développement souhaitées par la municipalité, soit :
environ 1850 habitants à l'horizon 2015, pour atteindre un niveau de population de 2000 habitants environ.
- *Stopper le phénomène d'élongation de l'urbanisation le long des voies*, et proscrire le prolongement du bâti au-delà des limites actuelles,
- *Privilégier la densification de l'urbanisation*,
- *Maîtriser l'apport de population nouvelle*, en établissant un phasage des zones à urbaniser du territoire (à court et long terme),
- *Lutter contre le syndrome de cité dortoir* en favorisant le développement des activités sportives, de loisirs et culturelles en tous genres, et en maintenant un milieu associatif dynamique.

5/ Favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale.

La commune ne fait pas partie d'un Programme Local de l'Habitat (P.L.H.), mais étant située dans le bassin d'habitat de Charleville-Mézières, il importe de :

- Maintenir l'offre locative sur le territoire, et favoriser l'intégration des nouvelles familles (mixité sociale),
- Ouvrir à l'urbanisation des secteurs du territoire communal afin d'offrir de nouvelles possibilités d'accès à la propriété, et consolider un niveau de population,
- Offrir des logements et des structures pour les personnes âgées.

6/ Agir en faveur du maintien des activités économiques existantes et promouvoir le développement touristique, culturel, et de loisirs.

Il s'agit de :

- **Préserver les possibilités d'extension des activités diffuses sur le territoire**, dès lors que l'espace disponible le permet,
- **Etendre la Zone d'Activités de la "Hayette"** située aux entrées du village en venant de La Grandville et de Saint-Laurent :

Afin de permettre la délocalisation d'entreprises existantes et l'implantation de nouvelles activités en cas de demande, des actions communales ont été développées depuis 2003 sur la Zone d'Activités de la Hayette :

- *réaménagement de la rue Marcel Dorigny*, épine dorsale actuelle de la zone et voie de desserte de la salle polyvalente (voirie, réseaux divers, stationnement, ...),
- *commercialisation de quatre parcelles à vocation d'activités*, par le biais d'une procédure de lotissement à vocation d'activités ; une entreprise locale s'y est déjà délocalisée depuis novembre 2006, et leurs locaux d'origine ont suscité la création d'une nouvelle activité artisanale (rue de Saint Quentin).
- *création d'un pôle de santé*, dont l'achèvement est prévu à l'automne 2007 ; ce complexe médical et pharmaceutique permet non seulement à la commune de retrouver un cabinet médical et de conserver sa pharmacie qui serait délocalisée, mais aussi de s'enrichir d'un cabinet d'infirmières, d'un cabinet de kinésithérapeute, et d'un cabinet d'orthophoniste.

Fort de ce constat, la municipalité souhaite prévoir au P.L.U. les possibilités d'extension de cette zone d'activités. D'un point de vue foncier, elle s'est portée acquéreur d'une parcelle située dans la continuité du lotissement précité.

- **Préserver l'activité agricole** en protégeant les terrains à vocation agricole,
- En matière touristique, culturel et de loisirs, il s'agit de **poursuivre la mise en valeur et la promotion des atouts locaux dans ce domaine et de les développer** :
 - Mise en valeur des éléments du patrimoine tels que les lavoirs, les calvaires, ...
 - Promotion de la présence d'itinéraires de randonnées et d'un sentier botanique, ...
 - Création et développement de structures d'accueil et de tourisme (gîte, chambres d'hôte, habitat léger de loisirs,...),
 - Renforcer la pratique du sport et le milieu associatif en mettant à disposition des structures d'accueil modernisées (ex : salle de musique et dojo),

- Promouvoir l'implantation de nouveaux équipements à usage sportif, culturel ou de loisirs à l'entrée sud d'Aiglemont, dans la continuité d'installations existantes (salle polyvalente, terrain de football, centre de loisirs de Charleville-Mézières).

7/ Identifier et prendre en compte les risques d'inondations connus.

Il s'agit de :

- ***Prendre en compte la zone inondable liée aux crues de la Meuse, définie par le Plan de Prévention des Risques d'inondations*** (identification d'un secteur inondable spécifique et référence au règlement du P.P.R.i.),
- ***Agir en faveur de la maîtrise des eaux pluviales :***
Le territoire communal étant majoritairement pentu, cette particularité n'est pas sans incidences en cas de pluies soutenues, en provoquant des apports d'eaux conséquents en pied de coteau. Les eaux pluviales viennent s'accumuler contre le talus de la voie ferrée (tracé parallèle à la Meuse).
En zone urbanisée, *la rue de Saint-Quentin* est ainsi concernée par des problèmes importants de ruissellement conduisant à l'inondation récurrente de propriétés privées.
Les études liées à l'aménagement d'un bassin de rétention de ces eaux sont en cours, en partenariat avec les acteurs concernés (Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières, etc.).

8/ Agir en matière de transports et déplacements urbains.

Dans ce domaine, la municipalité s'est fixée plusieurs objectifs, et certaines actions d'aménagement ont d'ailleurs été réalisées depuis les années 2000 :

- ***Améliorer les conditions de circulation et de stationnement :***
Cet objectif concerne notamment le cœur du village, avec à titre d'exemple le réaménagement de la rue Condorcet en 2006, ayant conduit entre autres à la création de places de stationnement et aux abords de l'église, et le réaménagement des abords de la salle polyvalente (rue Marcel Dorigny), etc.
- ***Renforcer les circulations piétonnes sécurisées et poursuivre les aménagements en faveur des modes de déplacements "doux" :***
Exemple de travaux déjà réalisés : pose de garde-corps rues Corvisart / Parmentier, création d'une voie réservée aux piétons, deux-roues le long de la rue Rimbaud en 2003/2004, du chemin de Nouzonville en 2006, etc.
- ***Améliorer le jalonnement et la lisibilité des itinéraires principaux et ordonner la signalisation et l'affichage publicitaire,***
- ***Réduire les points d'encombrement de la circulation et résorber autant que possible les zones accidentogènes :***
Exemple : réaménagement de la rue Condorcet et des abords de l'église en 2006.
- ***Penser le développement de nouveaux quartiers en tenant compte d'une desserte possible par les transports en commun.***

Dans les années futures, il s'agit de poursuivre les actions déjà entreprises en faveur de ces différents objectifs (ex : création d'une liaison douce entre Aiglemont et Charleville-Mézières, etc.).

COMMUNE DE AIGLEMONT

PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Cartographie

Echelle 1 / 5.000 ème

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 19.09.2008, approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie et signature du Maire : Philippe DECOBERT

COMMUNE DE AIGLEMONT
Place de la Mairie
08 090 AIGLEMONT

Approuvé le : 08.09.1983

Révisé le:	Modifié le:	Mise à jour le:
19.09.2008		

Sources : - Digitalisation "Format EDIGEO" des planches cadastrales du territoire communal à partir des planches - s fournies par la Direction Générale des Impôts.
- Report des courbes de niveaux à partir du Scan25

LEGENDE

- Limite de commune
- Courbes de niveau
- Voie ferrée
- Voies principales : RD.58
- Voies secondaires : RD.58b

PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGES

- Vallée de la Meuse et les milieux associés
- Boisements structurants à préserver
- Zone de jardins à préserver

PATRIMOINE BÂTI

- Eléments remarquables à protéger (au titre de l'article L.123-1-7° du Code de l'Urbanisme)

HABITAT

- Urbanisation à court terme
- Urbanisation à long terme

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TOURISTIQUE ET CULTUREL

- Zones et secteurs d'activités existants
- Zones de loisirs existantes
- Espace potentiel d'ouverture et d'exploitation de gravières
- Extension projetée à court terme de la Zone d'Activités de la Hayette
- Développement de nouvelles activités, à vocation sportive, touristiques et de loisirs
- Installation agricole classée à prendre en compte

ENVIRONNEMENT ET RISQUES NATURELS

- Prise en compte des risques naturels d'inondations : Zone d'expansion des crues de la Meuse
- Zone humide à préserver

DEPLACEMENTS

- Déviation projetée de la R.D. 58
- Liaison douce à créer

RD.58 vers Charleville-Mézières

RD.58b vers Saint-Laurent

Vers La Grandville

RD.58 vers Neufmanil

